

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 4 DÉCEMBRE 2020

### Compte-rendu

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à :
Renaud COMBAUD	x			
Brigitte FOURÉ	x			
Christophe TIPHONNET	x			
Sylvie BRIS	x			
Raphaël BOUCARDEAU			x	Pouvoir à Tanguy GAILLARD (en début de réunion)
Carole DUTRIAUX	x			
Tanguy GAILLARD	x			
Christian MEGRET	x			
Evelyne BERTRAND	x			
Lê-Xuân LAIRAUD	x			
Olivier GEOFFRION	x			
Nicole DELUSSET	x			
Nathalie RENARD	x			
Marie JARRY	x			
Damien TRILLAUD	x			(arrivé en cours de réunion)
Emilie ROUX	x			
Hugues CLEMENT	x			
Guillaume DENIS	x			(arrivé en cours de réunion)
Dominique HYVERNAUD-PINEAU	x			
Patricia RANOUIL	x			
Amandine GUILLAUME			x	Pour à Nadia CAILLAUD
Nadia CAILLAUD	x			
Christophe TYRE	x			

Emilie Roux est élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du 2 octobre 2020.

Damien Trillaud, excusé de son retard, est arrivé à 21 heures.

Raphael Boucardeau, excusé de son retard, est arrivé 21 heures 15.

Guillaume Denis, excusé de son retard est, arrivé à 21 heures 50.

Monsieur Le Maire propose qu'une minute de silence soit respectée en hommage à Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République, récemment décédé.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le moment de recueillement organisé le 20 octobre dernier dans la salle des fêtes d'Aigre, en hommage à Samuel Paty, Professeur assassiné.

## **ATTRACTIVITE :**

### **Devenir du bâtiment de la quincaillerie DARD**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la quincaillerie DARD fermera le 31 décembre prochain et que les locaux sont en vente. Une demande d'estimation par les domaines est en cours.

Le Maire rappelle le projet de la nouvelle équipe municipale de créer un Espace France Services (regroupement de services publics) dans le bourg et propose d'acquérir la quincaillerie Dard afin d'y installer notamment l'Espace France Services et un distributeur de billets automatique de billets. Cet immeuble a un potentiel important à développer, il est très bien situé, en bon état et présente une réelle opportunité pour la commune. D'autres idées sont à développer : tiers lieux, espaces locatifs, espace numérique en partenariat avec l'Association « égalité numérique ». Ce projet est éligible au financement de la région, pour un maximum de 50 000.00 € dans une fourchette de 20 % à 60 % du projet.

Il précise que l'Agence technique départementale (ATD 16) est missionnée. Dans ce cadre, l'ATD 16 proposera une définition des projets et un estimatif des travaux.

Le prix actuellement affiché est de 270 000.00 €. Les demandes de DETR et DSIL sont à déposer avant le 31 janvier prochain, à définir à la réunion du Conseil Municipal du 8 janvier prochain

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de poursuivre les négociations avec le vendeur, de poursuivre la définition du projet et l'étude de faisabilité.

### **Approbation de la convention opérationnelle avec L'EPF**

Il est proposé à la commune de conclure une convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), pour que celui-ci accompagne la municipalité dans la réalisation des projets de revitalisation du territoire.

Périmètre de réalisation : D'une part, il est proposé que l'EPFNA fasse l'acquisition de l'ancien restaurant « La Cagouille », unique commerce de la commune historique de Villejésus, ayant fermé il y a environ 1 an. En effet, l'ancien exploitant a cessé son activité et envisage donc de céder cette propriété abritant une partie bar-restaurant et une partie logement. Des travaux de réhabilitation sont à prévoir et aucun acheteur ne s'est pour le moment manifesté. Le Maire insiste sur le fait que cette activité représente un potentiel d'animation unique pour le bourg de Villejésus.

De potentiels exploitants sont d'ores-et-déjà entrés en contact avec la commune afin de s'investir dans un tel projet. Néanmoins, ces porteurs identifiés n'ont pas nécessairement la capacité financière suffisante pour se porter acquéreur d'un tel foncier dans un premier temps.

Dans cette optique, en partenariat avec l'EPFNA, la collectivité se portera acquéreur de cet ancien commerce en vue d'une mise à bail. Il est précisé que l'EPFNA mettra le bien à disposition de la commune pour 4 ans, qui en a la jouissance.

Au terme du délai de portage, l'exploitant identifié pourra racheter ce bien s'il en a la capacité financière. Dans le cas contraire, la collectivité rachètera les biens à l'EPFNA afin de pérenniser cette activité, au prix d'achat augmenté des frais de notaire et des frais investis par l'EPFNA. En parallèle, la collectivité pourrait être accompagnée par le dispositif National « 1000 cafés » dont le principal partenaire est l'Agence de la Cohésion des Territoires.

Périmètre de veille : En parallèle, la collectivité et l'EPFNA assureront une veille foncière sur la Grande Rue commerçante du centre-bourg d'Aigre. Aucun projet n'est défini sur ce secteur mais l'EPFNA pourra se porter acquéreur d'un foncier, prioritairement constitué d'un ancien commerce, dans le cadre d'une opération en renouvellement urbain et en réinvestissement.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'EPFNA.

## **Réponse à l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine « Ruralités – Expérimentation et innovation en milieu rural »**

Cet appel à projets du Conseil régional vise à accompagner des communes qui proposent des projets collaboratifs et innovants permettant la création ou la dynamisation de services à la population dans les ruralités sur les thématiques suivantes : santé, numérique, développement économique local, mobilité et formation.

Le soutien régional pourra tout autant porter sur la faisabilité d'un projet (ingénierie, études préalables, concertation...) que sur sa mise en œuvre concrète (travaux, achat...).

Le caractère innovant de l'action peut être dans la nature du projet mais aussi dans sa méthode de mise en œuvre. Le dossier de candidature sera obligatoirement collaboratif, co-porté par plusieurs communes et/ou associations. Son expression formelle se traduira par un courrier d'engagement co-signé par les représentants des exécutifs (Maires et Présidents). Pour être retenu, le projet doit être soutenu par 2 partenaires, une commune de – de 3500 habitants et une association, ce qui serait le cas avec l'association « égalité numérique » pour le projet d'espace numérique.

Il est proposé de répondre à cet appel à projets pour la démarche de revitalisation de la commune, en particulier pour les projets dans le bâtiment de la Quincaillerie Dard. La réponse à l'appel à projets ciblera le développement d'un tiers-lieu, avec un espace de permanences dans le domaine numérique, une vulgarisation des enjeux du numérique, et un accompagnement dans les démarches administratives.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de répondre à l'appel à projets de la Région Nouvelle Aquitaine pour la création d'une Maison France Services.

### **Balade nature et patrimoine**

Le Maire rappelle la possibilité offerte à la commune d'Aigre d'avoir un circuit "Nature et patrimoine" dans le cadre de la politique menée par l'Office de tourisme et le PETR en faveur des communes du pays labellisées "Villes et Villages fleuris".

Une proposition de parcours a été réfléchiée avec une liste de points d'intérêts et une valorisation des actions de la mairie en termes de préservation environnementale et de cadre de vie.

Présentation des Balades « Nature et Patrimoine » sur le site du PETR.

Marie Jarry présente le parcours de 4 km proposé, incluant patrimoine bâti, patrimoine naturel et en rapport avec l'eau. Ce parcours a retenu toute l'attention des partenaires, qui viendront sur place vendredi 11 décembre. Ce parcours pourra ensuite être poursuivi sur la commune historique de Villejésus (parcours signalé pour la marche octobre rose), lorsque le label sera étendu à l'ensemble de la commune. Une plaquette sera éditée, avec présentation de la commune. Une signalétique sera posée. Le parcours sera inscrit sur des sites de randonnées.

### **Projet de distributeur automatique de billets**

Plusieurs contacts ont eu lieu, relatifs au projet d'implantation d'un distributeur automatique de billets (DAB) dans le centre-bourg d'Aigre. Afin de définir la faisabilité de l'aménagement d'un local technique sécurisé pour accueillir un distributeur de billets dans le bâtiment de la Quincaillerie Dard, la société Loomis propose de mener une étude pour un montant de 800 € HT. Celle-ci définira la faisabilité de la création d'un local technique blindé pour l'implantation du DAB, et le coût de l'investissement.

La Maire-Adjointe informe que la société Loomis a fait une première proposition de contractualisation pour un engagement de deux ans, afin un « loyer » de 1000€ HT/mois. Des négociations sont en cours. Un partenariat avec le Crédit Agricole est envisagé.

Elle précise que la Brinks a annoncé l'implantation de DAB dans certaines communes, mais que celles-ci doivent être totalement dépourvues ce qui n'est pas le cas d'Aigre.

Le Conseil municipal accepte la réalisation de l'étude technique pour l'implantation d'un DAB avec la société Loomis (2 contre, 2 abstentions).

### **Projet de lotissement VALTAUD**

Le Maire rappelle le projet de lotissement communal « Valtaud » étudié par l'ancienne municipalité de Villejésus au début des années 2010. Des premières esquisses existent avec entre 10 à 12 lots, de superficies entre 500 et 1200 M2. Il propose au Conseil Municipal de poursuivre cette étude et de provisionner le budget « Lotissement Valtaud » au budget 2021. L'ATD s'est rendu sur place et pourra faire une première proposition d'aménagement en début d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de poursuivre prioritairement l'étude d'aménagement du lotissement Valtaud et de reporter la deuxième tranche du lotissement du renclos.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Dimitri Ferrand n'est plus acheteur de la bande de terrain limitrophe à sa parcelle.

### **Vente de la Maison de Madame Brejasson à Saint-Aubin**

A la suite de la décision du Conseil Municipal de ne pas poursuivre l'aménagement initialement prévu par l'ancienne municipalité du leg Brejasson à Saint-Aubin, le maire propose de mettre en vente le bien. La commission a déterminé un prix de 60 000 €.

Accord du Conseil Municipal. L'offre sera déposée dans les agences immobilières du secteur.

## **CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT :**

### **Eclairage Public Parc des charmillles – versements de fonds de concours au SDEG :**

Le Maire rappelle au Conseil les travaux en cours au parc des Charmilles et le programme de travaux d'éclairage public financé par le SDEG qui comprend la mise aux normes de l'éclairage du terrain de pétanque (11 712.95 € à charge de la collectivité) et l'éclairage public ainsi que l'éclairage du panneau d'entrée l'éclairage du panneau à l'entrée, (4 208.47€ à charge de la collectivité).

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les conventions de versement de fonds de concours au SDEG, afin de régler ces dépenses en investissement et de pouvoir amortir ces dépenses. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les conventions pour le versement de fonds de concours au SDEG.

### **Fin de la zone bleue**

Il est rappelé la décision de l'ancienne municipalité de mettre en place dans la grande rue une zone bleue. Cette décision me semble plus pertinente et il est proposé de supprimer la zone bleue, en raison de la fermeture de plusieurs commerces dans ce tronçon de rue.

Le Conseil Municipal, tenant compte de l'avis favorable de l'association des commerçants, accepte de supprimer le stationnement réglementé en zone bleu dans la grande rue.

### **Signature de la convention d'occupation du domaine public du piézomètre**

La commune d'Aigre avait autorisé en 2019 la région Nouvelle Aquitaine à implanter un piézomètre (utile à mesurer le niveau de la nappe phréatique) rue des orneufs, dans l'angle face à la réserve bâchée de Saint-Mexant.

La direction de l'environnement – service de l'eau de la région Nouvelle Aquitaine demande au Maire de signer une convention fixant les conditions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention avec la région nouvelle aquitaine.

### **Adhésion 2020 au Conseil National des villes et villages fleuris**

La commune d'Aigre a obtenu « 1 fleur » au concours des villes et villages fleuris en novembre 2018 et doit à ce titre adhérer au Conseil National des villes et villages fleuris. Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 175.00 €. Cette somme n'a pas été prévue au budget 2020.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la décision modificative suivante afin de verser la cotisation 2020 :

6281 : cotisations : + 175.00 €

022 : dépenses imprévues : - 175.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative ci-dessous.

## **AFFAIRES SCOLAIRES :**

### **Convention de prestations fourniture de repas avec l'EPHAD Habrioux**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Philippe Bras, cuisinier de la cantine scolaire a bénéficié d'un congé paternité de 11 jours, qu'il souhaitait prendre du 2 novembre au 12 novembre inclus.

Afin d'assurer la restauration dans les écoles, Il a été demandé aux 3 établissements effectuant de la restauration collective (collège, EPHAD Les jardins d'Iroise, EPHAD Habrioux sur la commune d'Aigre, s'il pouvait fournir ce service pour 11 jours.

- Collège : réponse négative.
- EPHAD Les jardins d'Iroise : prix du plateau environ 7.20 €.
- L'EPHAD Habrioux qui assure déjà ce service pour le centre de loisirs pendant les vacances scolaires a accepté la demande moyennant un prix/jour et par enfant de 4.27 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de prestations de repas avec l'EPHAD Habrioux.

### **Participation de la commune de Ligné au budget de la caisse des écoles**

Un enfant de la commune de Ligné est scolarisé à l'école élémentaire d'Aigre et mange à la cantine. La commune de Ligné est rattachée au RPI de Luxé, le Conseil Municipal de Ligné n'a pas souhaité verser la cotisation appelée par la caisse des écoles d'Aigre de 360.00 € par an et par enfant, mais a accepté de verser la somme de 139,00 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation de la commune de Ligné d'un montant de 139.00 €.

### **DM Budget Caisse des écoles (repas habrioux – reversement des salaires des employés du service de restauration au budget communal.**

La prestation effectuée par l'EPHAD habrioux pour la fourniture des repas pendant 2 semaines n'a pas été prévue au budget 2020 et le mandat doit être mandaté au compte 62878. Un virement de crédit est nécessaire du compte 60623 – alimentation au compte 62878 – remboursement de frais à d'autres organismes.

Annuellement le budget de la caisse des écoles reverse au budget communal les salaires du personnel intervenant au service de restauration. Pour l'année 2020 la somme reversée s'élèverait à 51 378.71 (salaires nets + charges patronales).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer les écritures comptables correspondantes.

**DM Budget Communal – ajustement de la participation de la commune d’Aigre au budget de la caisse des écoles.**

Le budget communal verse annuellement la contribution de la commune d’Aigre au budget de la caisse des écoles. La participation 2020 a été fixée à 360.00 € par enfant, soit pour 72 enfants la somme de 25 920 €. La commune d’Aigre prend également à sa charge une part de la participation pour les enfants des communes non adhérentes : 22 enfants en 2020 X 194.58 €. La dépense pour les enfants des communes non adhérentes n’a pas été prévue au budget et pour les enfants d’Aigre la dépense inscrite est de 25 920 € au lieu de 25 000 €.

Décision modificative à voter :

65736 : participation caisse des écoles	+ 5 201€
022 : dépenses imprévues	- 5 201€

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte l’ajustement de la participation de la commune d’Aigre au budget de la caisse des écoles et le virement de crédit ci-dessous.

**ANIMATION DU TERRITOIRE :**

**Demande de versement de subvention exceptionnelle :**

Suite à la réunion de la commission « animation du territoire » du mois de juin, les subventions de fonctionnement annuelles ont été versées aux associations. Pour les subventions liées à des évènements annulés, chaque association a été informée par courrier qu’elle devait présenter une demande écrite si des frais avaient été engagés.

Le Tennis- Club Aigrinois a écrit au conseil municipal en indiquant que le club avait eu des dépenses supplémentaires sur la location de l’aire couverte intercommunale (315 euros au lieu de 255 euros l’année précédente) et moins de rentrée d’argent en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal doit étudier la demande du Tennis Club d’Aigre. Le Maire précise qu’il a contacté la communauté de communes, qui lui a indiqué qu’il y a eu une erreur de facturation. Le montant de 220 euros (et non 315€) sera facturé à l’association.

Monsieur Dominique Hyverneaud – Pineau, Président du Club de tennis ne prend pas part au débat et au vote. Le Conseil Municipal accepte à 19 voix pour et 01 abstention de verser au tennis club Aigrinois une subvention exceptionnelle de 220 €.

**Versement de la subvention à l’AFRIPA :**

Le Maire informe, le Conseil Municipal que l’Association AFRIPA n’a pas perçu de subvention en 2019 et en 2020. Il semble qu’il s’agisse d’une erreur au moment de l’élaboration du budget 2019 dans le cadre de la commune nouvelle. Auparavant, l’AFRIPA bénéficiait d’une subvention annuelle de 250€. Le Conseil Municipal à l’unanimité accepte de verser à l’AFRIPA la somme de 500.00, représentant les subventions annuelles de 2019 et 2020.

**Signature de l’avenant au contrat de location avec « les petits pas d’Aigre »**

En raison de la crise sanitaire, le Maire rappelle l’Association « Les petits pas d’Aigre » avait dû fermer la salle de danse à compter de mars à juin 2020, puis à nouveau depuis le 30 octobre dernier. En avril, la précédente municipalité avait décidé de ne pas recouvrer les loyers pendant la période de confinement.

Le Conseil Municipal doit délibérer et autoriser le Maire à signer l'avenant N° 2 au contrat de location, qui propose : « *Le loyer sera suspendu en cas de décision de fermeture administrative par les services de l'Etat ou de la commune dans le cadre d'une crise sanitaire* ».

Il est ainsi proposé de renouveler cette exonération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de suspendre le loyer de l'Association les petits pas d'Aigre, pendant les périodes de fermeture administrative décidées par l'état.

## **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES :**

### **Coupes de bois 2020**

A la demande de l'ONF, le Conseil Municipal doit fixer le prix de vente de M3 de bois à appliquer sur les coupes de cet automne dans la forêt communale de Villejésus estimées par l'ONF à 82 M3.

Le tarif 2018 était de 10 € le M3.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir le M3 de coupe de bois à 10.00 le M3. L'annonce de coupes de bois réservées en priorité aux personnes de la commune sera publiée dans le bulletin communal, par voie de presse, sur le site internet et par affichage.

### **Consultation Protection sociale du personnel – Mandat au Centre de gestion :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes ont la possibilité de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents décident de souscrire, en matière de santé ou de prévoyance.

Une partie des agents de la commune historique d'Aigre ont fait le choix d'adhérer pour la garantie maintien de salaire. La Commune historique d'Aigre avait décidé de participer à hauteur de 20 € mensuel par agent.

Le Centre de gestion propose aux collectivités de le mandater dans le cadre d'une consultation. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce stade la collectivité n'est pas engagée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mandater le centre de gestion de la Charente pour la consultation de la garantie de protection sociale des employés communaux.

### **Avis sur l'adhésion des communes de Vindelle, Chabrac et Turgon au Syndicat mixte de la fourrière**

Le Maire rappelle que toute commune adhérente au Syndicat Mixte de la fourrière doit donner son avis sur la demande d'adhésion de nouvelles communes.

Les communes de Vindelle, Chabrac et Turgon souhaitent adhérer au Syndicat mixte de la Fourrière. Le Syndicat dans sa séance du 14 octobre dernier a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'adhésion de Vindelle, Chabrac et Turgon au Syndicat mixte de la fourrière.

### **Vente des terrains leg Brejasson**

Le leg de Madame Brejasson, en plus du bien immobilier, était également composé de parcelles (non bâties) situées sur la commune historique de Villejésus et sur la commune de Marcillac-Lanville. Il est proposé de vendre trois parcelles au GAEC des Marais qui les exploite déjà. Il est également proposé de mettre en vente l'autre parcelle située sur la commune de Marcillac-Lanville (exploitant pas connu, recherches en cours).

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de vendre au GAEC des Marais, représenté par Monsieur Jérôme Coussot, les trois parcelles (2 sur Villejésus et 1 sur Marcillac, surface totale de 60 a 11 ca) exploitées par son GAEC au prix de 4 300.00 € l'hectare.

Madame Brejasson a également légué un pré à Saint-Aubin (cadastré D 243), occupé par les chevaux de Madame Nathalie Renard. Elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de vendre les trois parcelles au GAEC des marais au prix défini ci-dessus et accepte de vendre à Nathalie Renard le pré à Saint-Aubin (Nathalie Renard ne prend pas part au débat et au vote), à un prix à définir.

### **Décision modificative - huisseries salle de danse + bibliothèque**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la ligne inscrite au budget d'un montant de 5 000.00 € pour le remplacement des huisseries à la salle de danse. La facture s'élève à la somme de 5 832.00 €. Il est ainsi proposé la décision modificative suivante

2313-769 huisseries salle de danse	:	+ 832.00
2315- Aménagement les granges	:	- 832.00

Il convient également d'ouvrir une ligne de trésorerie de 20 000 € en investissement dans le cadre de travaux à réaliser sur le bâtiment de la future bibliothèque. Cette somme de 20 000 € serait prélevée sur l'opération « acquisition tracteur – élagueuse » qui ne sera pas réalisée sur l'exercice 2020.

Accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'ouvrir une ligne de trésorerie en investissement dans le cadre de travaux à réaliser sur le bâtiment de la future bibliothèque pour réaliser deux logements, dont un sera loué à l'EPHAD Habrioux pour y installer le service administratif pendant la durée des travaux de l'EPHAD. Madame Nadia Caillaud interpelle le Conseil Municipal sur des travaux déjà engagés, décision qui aurait été prise sans concertation. Messieurs Christophe Tiphonnet précis que des travaux ont été engagés en urgence (création d'une ouverture entre l'ancien garage et le futur logement afin de ne pas rendre aveugle la pièce où se situe le conduit de gaz, et la fermeture de la cage d'escalier accédant au logement) pour ne pas ralentir les travaux de la bibliothèque intercommunale. Monsieur Renaud Combaud rappelle que les membres de La commission cadre de vie se sont rendus sur place afin de voir avec l'adjoint, les travaux à effectuer. La décision modificative aurait dû être présentée à la réunion du Conseil Municipal du mois de novembre qui a été annulée en raison des directives nationales liées à la crise sanitaire.

Accord du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de ne pas organiser cette année en raison de la crise sanitaire, le repas des aînés et d'offrir à chaque personne âgée de 65 ans et plus un chèque cadeau d'un montant de 15.00 € de l'Association des commerçants. Trois chèques cadeau seront également offerts à chaque membre du personnel communal. Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à payer la facture de l'Association des commerçants au compte 6232 – fêtes et cérémonies du budget communal.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **Révision des tarifs communaux**

Annuellement la commune d'Aigre adopte une révision des tarifs communaux. Le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Accord du Conseil Municipal.

Il convient par ailleurs de déterminer un tarif pour le stationnement des camping-cars, dans le cadre de l'implantation d'une borne de paiement aux Charmilles. Le Maire propose d'appliquer le tarif de 5.00 € la nuitée dès que les travaux seront terminés et d'ouvrir l'aire de camping toute l'année.

Accord du Conseil Municipal.

### **Proposition de versement d'une aide au purgeage des animaux domestiques**



Afin de limiter la divagation des chiens et des chats et inciter ainsi les propriétaires à faire pucer leur animal, la commune pourrait décider de verser une participation au puçage qui serait versée directement au vétérinaire, sur présentation d'une facture.

Le puçage coûte en moyenne 45.00 €. Une aide de 10.00 € pourrait être accordée.

Le Conseil Municipal accepte à 17 voix pour et 05 abstentions de verser une aide au puçage de 10.00 €.

Une campagne de communication sera faite via le bulletin communal, le site internet et par voie d'affichage.

### **Prise en charge des frais de destructions des nids de frelons asiatiques (prolongation)**

Le Maire rappelle la délibération du 09 avril 2019, applicable à ce jour pour le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques. La commune s'engageait à financer le coût total de la destruction de nids de frelons chez les particuliers du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre.

Le Maire propose d'étendre la période de prise en charge, considérant que celle-ci n'est plus adaptée (par exemple pour l'année 2020 : 18 nids + 10 interventions en cours).

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de prendre en charge, toute l'année, la destruction des nids de frelons actifs sur le territoire communal.

### **Questions diverses**

- Travaux très haut-débit en cours, le bourg de Villéjésus et les granges sont raccordables, une partie d'Aigre également.
- La CDC Cœur de Charente a émis des avis défavorables aux projets d'implantation de parcs éoliens sur Fouqueure et Juillé-Lonnes
- Passage à temps partiel (80%) de Marthe Justaud à compter du 1<sup>er</sup> décembre.
- Passage à temps complet de Solène Lachaise à compter du 1<sup>er</sup> décembre (Mairie d'Aigre 24 heures et Villejésus 11 heures).
- Gérald Lagarde est intégré au Conseil Départemental à compter du 20 janvier 2021 et sera radié des effectifs de la commune d'Aigre. Philippe Bras de Verdille, cuisinier remplaçant en CDD sera stagiaire dans cette fonction à compter de même date.
- Le permis de construire de l'EPHAD a été accepté, les travaux devraient débuter mi 2021 pour une durée de 4 ans.
- Décès de Madame Jeanne Felder, pensionnaire à l'EPHAD Habrioux, âgée de 101 ans, et membre du Conseil d'Administration de l'EPHAD.
- Pour info : devis de restauration de 4 registres d'état-civil d'Aigre et de Villejésus communaux signé, pour un montant de 2500.00 €
- Présentation des remerciements de la veuve de Roger Carel pour la gerbe et les condoléances de la Municipalité adressées lors du décès de son mari.
- Accord de DSIL exceptionnelle 2020 (32 000€) dans la cadre du plan de relance pour le lavoir du parc des Charmilles.
- Constat d'un dépôt sauvage au Bois de Bordeaux sur la commune historique de Villejésus. La Commune a engagé une procédure contre le propriétaire et la gendarmerie est saisie.
- Le Maire donne lecture du courrier reçu de Madame la Sous-Préfète de Confolens l'informant que plusieurs personnes ont attiré son attention sur le retrait par la Municipalité de barrières sur le chemin rural bordant le Ga entre Sain-Aubin et le Redour. Elle confirme « que l'usage normal d'un chemin rural est son affectation à la libre circulation du public et les propriétaires riverains n'ont aucun droit de le fermer pour empêcher l'accès. En application de l'article L.161-5 du code rural, l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux ; ce qui lui donne les moyens juridiques pour faire cesser les troubles existants ».

- En raison du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux est annulée.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 08 janvier à 20 heures.

22 heures 30.